

Brugg, le 26 novembre 2018

Un taux de rémunération solide et des tarifs attrayants

En 2019, le taux de rémunération des avoirs d'épargne à l'Agrisano Prevos est compris entre 0,9 % et 1 %. Pour les nouveaux tarifs de risque, que le Conseil de fondation a approuvés, la situation est tout aussi radieuse.

Lors de sa séance du 23 novembre 2018 au siège principal de l'Agrisano à Windisch, le Conseil de fondation de l'Agrisano Prevos a été satisfait d'apprendre que le taux effectif de rémunération des avoirs d'épargne serait compris entre 0,9 % et 1 % en courant an. Dans le contexte actuel des taux d'intérêt bas et au vu du niveau élevé de la sécurité des placements, ce pourcentage ne va de loin pas de soi. En outre, l'Agrisano Prevos pourra de nouveau garantir une rémunération minimale de 0,75 %, en dépit du bas niveau persistant des taux d'intérêt.

Le Conseil de fondation a également approuvé le nouveau tarif de risque pour 2019. Certaines catégories d'assurés verront leurs contributions baisser. Cependant, cela signifie aussi que les assurés d'autres catégories devront verser des contributions de risque plus élevées l'année prochaine. Cette évolution correspond à la tendance générale selon laquelle l'offre de l'Agrisano Prevos reste extrêmement attrayante par rapport à d'autres institutions de prévoyance, même en 2019.

Les familles paysannes doivent veiller elles-mêmes à constituer une prévoyance répondant à leurs besoins. Elles ne disposent pas d'un 2^e pilier obligatoire, mais elles ont la possibilité de s'assurer auprès de l'Agrisano Prevos dans le cadre du 2^e pilier facultatif. Le Conseil de fondation attache une grande importance à une base financière solide, permettant à l'Agrisano Prevos de proposer une rémunération attrayante des avoirs d'épargne et des primes de risque avantageuses, y compris lorsque le niveau de sécurité des placements est élevé.

Agrisano Prevos
Tél. 056 461 78 33
www.agrisano.ch